



Conseil de Communauté

Délibération n°052021

Judi 11 février 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

Absent excusé : M. Stéphane ALIBERT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, rappelle que le budget 2021 a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en conseil de communauté du 17 décembre 2020.

Il s'appuie :

- D'une part, sur la rigueur nécessaire à observer dans la gestion des fonds publics, particulièrement au moment où les signaux d'alerte sur l'impact économique de la crise sanitaire se font plus perceptibles,
- D'autre part, sur la volonté de soutenir les entreprises du territoire, notamment par un volume d'investissement de 5 millions d'euros pour le soutien au monde économique et le développement durable.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	28 316 500,00 €
En Investissement :	5 269 000,00 €
TOTAL :	<u>33 585 500,00 €</u>

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit le vote du budget par chapitre budgétaire. En conséquence, le budget est présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif du budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2021.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 abstentions (Mesdames Isabelle Autier, Danielle Razigade et Monsieur Cyril Barbato), 2 contre (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

ADOpte par chapitres le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, conformément aux documents budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR-EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18.02.21
Publication du

 Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex